

# DESOGERME SP NM - Gamme viticole

## DÉSINFECTANT DE SURFACES, MATÉRIELS ET CUVES



- **Bactéricide, fongicide, levuricide à 2,5%.**
- **Homologation : Ministère de l'Agriculture N°9800120.**
- **Assainissement, désodorisation des fouloirs, bennes, cuves de stockage, conduites de transfert, canalisations souples, matériels et salles de conditionnement, chaînes de mise en bouteilles, tapis de triage, sols, murs.**
- **Utilisable en AGRICULTURE BIOLOGIQUE\***
- **Compatible avec le contact alimentaire (Arrêté du 19/12/2013).**
- **N° d'inventaire au Ministère de l'environnement : 69186.**

### CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide incolore, non moussant.
- Sans odeur persistante.
- Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02.
- pH à 20°C : 7,0 ± 1,0.
- Non classé inflammable. Point de gel : 0°C.
- Solution aqueuse contenant : 50 g/kg de chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium et 20 g/kg de chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide.
- Compatible avec produits cationiques et ioniques, incompatible avec anioniques et bases fortes.
- Garantit l'hygiène dans le secteur de la production d'origine végétale (POV) non transformé ou transformé, destiné ou non à la consommation, pour le traitement des déchets d'origine végétale.
- Neutralise les odeurs d'origine biologique et chimique.
- Actif en présence d'eau dure et de matières protéiques.
- Pas d'accoutumance des microorganismes.
- Testé sur les cyanobactéries (INRA) et algues vertes (Institut Pasteur).
- Bloque la fermentation des déchets organiques, diminue la demande biologique en oxygène (DBO).
- Biocide utilisé pour l'usage PT 04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires) et PT 02 (algues) dans le cadre du Règlement Biocide 528/2012.

### SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT :

- Dangereux : respecter les précautions d'emploi.
- Les composants sont dans la liste de l'Arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.
- Cette préparation, diluée à la dose maximale d'utilisation prescrite, ne fait l'objet d'aucun classement selon le règlement CLP 1272/2008.

- \* Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur. Nettoyage et désinfection pour les bâtiments et installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole.
- Éviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement (utiliser la totalité aux doses préconisées). Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Usage réservé aux professionnels.

### MODE D'UTILISATION :

- **Nettoyage et désinfection finale** : appliquer seulement sur supports nettoyés et rincés. En cas de salissures importantes ou incrustées, un traitement préalable avec un produit alcalin, oxydant est recommandé : **OXYNET**. En présence de tartre utiliser **AXIS 3FRNM**. Rincer dans tous les cas.
- **Pour le traitement** des produits d'origine végétale (POV) ou lors du déstockage, locaux, matériels de stockage et matériels de transport, cuves, bacs, véhicules : Diluer dans l'eau potable, pulvériser les surfaces à traiter jusqu'à ruissellement. Trempage des matériels, pour cuverie utiliser un Nébuliseur (Combator). Après détartrage-nettoyage, faire circuler le produit dilué et rincer à l'eau courante potable ou à la vapeur, faire un test de rinçage.

### Doses et usages :

- Bactéricide (EN 1276) en 5 minutes à 1,5%, à 20°C,
- Fongicide, levuricide (EN 1650) non sélectif en 15 minutes à 2%.